

## Fonctionnement régulier des services de garde d'enfants pendant la pandémie

### Ministre de la Famille : Le 17 août - sous réserve de l'évolution de l'infection - retour au fonctionnement normal

Le ministère de l'Enfance, de la Famille, des Réfugiés et de l'Intégration informe :

La Rhénanie-du-Nord-Westphalie poursuit son approche progressive et responsable dans le domaine de la garde d'enfants. À partir du 17 août, le retour aux services réguliers de garde d'enfants se fera dans les conditions de la pandémie. Tous les enfants peuvent alors, en tenant constamment compte de l'incidence de l'infection, des besoins des enfants, des intérêts des employés et des préoccupations des familles, retourner à leur crèche ou garderie dans la mesure convenue dans le contrat. Pour le fonctionnement quotidien des crèches et maternelles, cela signifie avant tout que des concepts pédagogiques éprouvés peuvent à nouveau être mis en œuvre.

Le ministre de la Famille Joachim Stamp : « Les employés des crèches et maternelles et les familles ont fait une démonstration de force inimaginable au cours des derniers mois. Je tiens à remercier toutes les personnes impliquées pour leur grand engagement et leur flexibilité. Pour moi, il a toujours été clair que la protection de chacun, des employés des crèches et du personnel des garderies, des enfants et des parents, doit être garantie et que, par conséquent, chaque mesure d'ouverture doit être bien réfléchie. Après discussion avec toutes les parties concernées, nous considérons qu'il est responsable d'offrir le service régulier complet. Nous reprendrons le service régulier le 17 août - bien que toujours sous réserve de l'incidence de l'infection. Bien entendu : cela reste un service régulier dans le contexte de la pandémie ».

Le principe est clair : En fonction de l'évolution de l'infection, des recommandations du RKI ou d'autres résultats scientifiques et empiriques, de nouvelles restrictions peuvent toujours survenir. Une réglementation nationale ne peut pas non plus être exclue à l'heure actuelle.

Cette nouvelle étape d'ouverture a été discutée en amont avec les organismes responsables et les autorités locales, les syndicats et les pédiatres. Les résultats scientifiques ont été pris en compte ainsi que l'expérience acquise lors du service régulier restreint. En étroite consultation avec les organismes responsables et les autorités locales, le ministère a décidé de ne pas démarrer le service régulier immédiatement à la fin des vacances d'été, mais de les commencer le 17 août.

Le ministre de la Famille Joachim Stamp : « Le gouvernement de l'État a ainsi accédé à la demande des organismes responsables et des municipalités de veiller à ce que tous les établissements, y compris ceux qui sont fermés pendant la seconde moitié des vacances scolaires, disposent de suffisamment de temps pour préparer le passage à un fonctionnement régulier. »

Dans les garderies, certaines mesures de protection essentielles qui s'appliquent en dehors des garderies ne peuvent pas être mises en œuvre. Le respect de l'obligation d'une distanciation sociale pour les enfants les uns par rapport aux autres ainsi qu'entre les enfants et le personnel éducatif ou le personnel de garderie n'est pas possible. De même, le port d'un masque n'est pas possible pour les enfants. Par conséquent, la mise en œuvre de mesures d'hygiène dans les garderies reste particulièrement importante. Les mesures de protection générales destinées à prévenir la propagation du virus restent en vigueur et sont réglementées séparément. Cela concerne l'exigence de distanciation entre adultes, le port du masque pour adultes si la distanciation ne peut être maintenue, et la garantie de la traçabilité des éventuels incidents d'infection et des mesures d'hygiène particulières.

Afin de répondre aux besoins de protection de la santé des employés et de garantir une plus grande sécurité dans la lutte contre le coronavirus, le Land a décidé que l'ensemble des personnes concernées sera immédiatement testé si une infection se produit sur le site de la garderie. En outre, tous les employés des crèches et garderies ont la possibilité de se faire tester volontairement tous les 14 jours jusqu'aux vacances d'automne. Les coûts sont pris en charge par l'État. Si une infection est constatée lors de ces tests, des mesures supplémentaires sont prises par les autorités sanitaires.

Afin de répondre aux exigences accrues pour la mise en œuvre des normes d'hygiène (désinfection, lavage des mains, préparation des repas, respect des distances), les organismes en charge d'établissements de garde d'enfants reçoivent un soutien financier à court terme. Ces prestations sont

notamment destinées à financer des agents auxiliaires supplémentaires dans le domaine non pédagogique et à décharger les organismes de l'augmentation imprévisible des coûts des équipements de sécurité et d'hygiène au travail.

Le ministre de la Famille Stamp : « Les assistantes maternelles déchargent le personnel éducatif de tâches simples et quotidiennes. Ils ne se substituent pas à notre personnel pédagogique, mais constituent un soutien dans le fonctionnement quotidien de la garderie. La prise en charge pédagogique et l'éducation préscolaire sont assurées par nos spécialistes. » Le programme du pays est dans un premier temps prévu jusqu'à la fin de l'année.

### **Prescriptions légales pour le service régulier à partir du 17 août**

Les dispositions légales du Huitième Code social (SGB VIII) et de la loi sur l'éducation des enfants (KiBiz) s'appliquent sans restriction.

- Les mesures générales de protection visant à prévenir la propagation du SARS-CoV-2 s'appliquent et sont réglementées séparément.
- Concernant les affectations du personnel dans les crèches pour enfants, il s'applique le nouveau statut du personnel, qui est actuellement en phase finale de coordination. Il sera publié sans délai en août. L'évaluation des risques individuels, à réaliser dans le cadre d'une évaluation de la santé au travail, peut entraîner une limitation des ressources en personnel dans la routine pédagogique quotidienne de la garde d'enfants. Afin de tenir compte de cette situation particulière, le statut du personnel prévoit une ouverture limitée ou la possibilité de s'écarter des normes existantes.

### **Pour la mise en œuvre, cela signifie :**

- Les « Recommandations pour la garde d'enfants en service régulier restreint selon les exigences de la protection contre l'infection due à la pandémie de SARS-CoV-2 » ne seront plus appliquées à partir du 17 août 2020.
- Les exigences de l'autorisation d'exploitation doivent être respectées.
- Les concepts pédagogiques destinés au service régulier peuvent être à nouveau mis en œuvre.
- La garde des enfants est à nouveau prise en charge dans la mesure convenue dans le contrat.
- Si le niveau minimum de personnel dans un établissement d'accueil de jour ne peut être maintenu, ce fait doit être signalé par l'organisme responsable à l'Office de protection de la jeunesse du Land concerné conformément au § 47 SGB VIII, comme c'est le cas pour le service normal. Des solutions doivent alors être élaborées pour le meilleur maintien possible du fonctionnement de la garderie. Si aucune autre solution ne peut être trouvée, des limitations au niveau de la garde d'enfants peuvent survenir.
- Tous les adultes doivent respecter une distance minimale de 1,5 mètre entre eux. Cela s'applique au personnel des crèches et aux puériculteurs entre eux, entre les employés ou les puériculteurs et les parents et les employés des crèches ou les puériculteurs et les personnes externes.
- En cas de contact avec d'autres adultes, le port d'un masque est obligatoire si la distance de 1,5 mètre ne peut être respectée.
- La traçabilité des éventuels cas d'infection doit toujours être assurée.
- Les mesures d'hygiène nécessaires doivent continuer à être mises en œuvre.

Vous trouverez des informations et des recommandations détaillées ici.

### **Suivez-nous sur Internet :**

Twitter : @chancenrw

Facebook : Chancen NRW

Instagram : Chancen\_nrw

YouTube : Chancen NRW

***Si vous avez des questions, veuillez contacter le service de presse du ministère de l'Enfance, de la Famille, des Réfugiés et de l'Intégration (tél. +49 (0) 211 837-2417).***

***Ce communiqué de presse est également disponible sur Internet à l'adresse Internet du gouvernement du Land [www.land.nrw](http://www.land.nrw)***

***[Avis sur la protection des données concernant les médias sociaux](#)***